



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le 25/07/2025

ID : 030-213000342-20250723-2025_070_MP-CC

DÉCISION

N° 2025/070/MP

Objet :

Marché 2025-004

Fourniture du mobilier de la nouvelle crèche

Attribution

Société Nouvelle Moludo

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le marché public relatif à la fourniture du mobilier de la nouvelle crèche ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché précisé en objet à **l'entreprise Société Nouvelle Moludo**, 1 Rue des Pêcheurs – 64110 UZOS selon l'offre présentée pour un montant de 89 385,98 € HT ;

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Percepteur-Receiveur

Fait à Bellegarde, le 23 juillet 2025

Le Maire, Juan MARTINEZ

Publiée sur le site internet de la ville (www.bellegarde.fr) le 25 juillet 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »